

GRTgaz - Pôle Exploitation Centre Atlantique  
Direction des Opérations - Service Travaux Tiers et Données  
Site d'Angoulême  
62 rue de la Brigade Rac – ZI Rabion  
16023 Angoulême Cedex

DDT 86  
Unité Planification - Service Urbanisme  
& Aménagement  
20 rue de La Providence  
BP 80523  
86020 POITIERS

Affaire suivie par : BONNEAU Martine

VOS RÉF. PC08609221A0019  
NOS RÉF. P2021-007394  
INTERLOCUTEUR Katy SEGA Tel : 05.45.24.23.66  
MAIL PECA-URBA@grtgaz.com  
OBJET Implantation d'une centrale photovoltaïque  
ADRESSE DES TRAVAUX Lieu-Dit Le Marchais - 86220 DANGE-SAINT-ROMAIN  
Parcelles YB 27 / 28

Angoulême, le 06/09/2021

Madame,

Nous accusons réception de votre dossier concernant le projet cité en objet reçu par nos services en date du 03/09/2021.

Ce projet est situé à proximité d'un ouvrage de transport de gaz naturel suivant, pour lesquels sont définies des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation, en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement :

Canalisation	DN	PMS (bar)	Largeur SUP (1) (m)
DN250-1988-1997-LOCHES_CHATELLERAULT PARADIS	250	67.7	75

(1) Bande située de part et d'autre des ouvrages, associée à la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation prise en application du code de l'environnement (article R.555-30)

La présence de nos ouvrages nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme de manière à limiter l'exposition des riverains aux risques qu'ils peuvent occasionner.

#### 1. Contraintes liées à l'urbanisation

Au vu des éléments fournis, vos parcelles sont à 40 mètres environ de notre ouvrage et se situent donc à l'intérieur de la Servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation du phénomène dangereux de référence majorant.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'alimentation énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Néanmoins, au vu des éléments fournis et au regard du règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel, le projet ne modifiant pas la densité d'occupation dans la SUP de nos ouvrages, GRTgaz ne s'oppose pas au projet.

Il appartient à l'autorité délivrant l'autorisation, en lien avec le pétitionnaire et le service instructeur, d'établir si le projet justifie des restrictions de construction ou d'installation aux regards du risque, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

## 2. Préparation des travaux et rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Vous trouverez joint au présent courrier un plan de situation approximatif de nos ouvrages

Le code de l'environnement (Livre V– Titre V– Chapitre IV) impose aux responsables de projets et exécutants de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » <https://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/> et d'adresser une déclaration (DT-DICT) aux exploitants de réseaux présents à proximité du projet.

Conformément à l'article R. 554-26 du Code de l'environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du guichet unique, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données  
Julien ALBERT



P.J. : - Plan de situation approximative de nos ouvrages et SUP associées